

ANNEX III - Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du Produit : **Athora Schroders Global Energy Transition**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 75 %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du fonds sous-jacent géré par Schroders est d'investir au moins 75 % de son actif dans des entreprises à travers le monde qui tirent au moins 50 % de leurs revenus d'activités qui contribuent à la transition mondiale vers des sources d'énergie plus durable et ayant une empreinte carbone réduite, telles que la production, la distribution, le stockage et le transport d'énergie ayant une empreinte carbone plus faible, ainsi que la chaîne d'approvisionnement, les fournisseurs de matériaux et les sociétés technologiques associés. Le fonds sous-jacent peut également investir dans des investissements, qui, selon le Gestionnaire d'investissement du fonds sous-jacent, sont neutres au regard des critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le fonds sous-jacent plus efficacement.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

À la date de la présente annexe, il n'est pas encore possible de s'engager auprès du fonds sous-jacent à maintenir un alignement minimum avec la taxonomie, car le Gestionnaire

d'investissement du fonds sous-jacent n'est actuellement pas en capacité de déterminer avec précision dans quelle mesure les investissements du fonds sous-jacent sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce fonds sous-jacent sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du fonds sous-jacent. Cependant, il est prévu que le fonds sous-jacent investisse dans des sociétés et des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique au sens de la taxinomie.

À l'avenir, il est donc prévu que le fonds sous-jacent évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?***

Le Gestionnaire d'investissement du fonds sous-jacent est chargé de déterminer si un investissement répond aux critères d'un investissement durable. Dans le cadre de cette évaluation, le Gestionnaire d'investissement du fonds sous-jacent utilise une approche basée sur les revenus en considérant si un certain pourcentage des revenus, dépenses d'investissement ou dépenses d'exploitation de l'émetteur concerné contribue à un objectif environnemental ou social (le cas échéant). La Stratégie d'investissement du gestionnaire du fonds sous-jacent décrite ci-dessous permet de dresser la liste des investissements qui répondent aux critères de sélection, ce qui représente l'univers d'investissement. Le respect du pourcentage minimal d'investissements durables est surveillé quotidiennement via les contrôles de conformité automatisés par le gestionnaire du fonds sous-jacent. Le Fonds sous-jacent applique également certaines exclusions, dont le Gestionnaire d'investissement du fonds sous-jacent vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

Le Gestionnaire d'investissement du fonds sous-jacent utilise différents indicateurs de durabilité pour mesurer la contribution de l'impact au niveau d'une société bénéficiaire des investissements. En particulier, le Gestionnaire d'investissement du fonds sous-jacent utilise un outil de filtrage quantitatif pour identifier les sociétés qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de leur activité principale associée à des activités spécifiques de transition énergétique incluant (1) les équipements d'énergies renouvelables, (2) la production d'énergies renouvelables, (3) la transmission et la distribution, (4) les batteries, le stockage et d'autres équipements, (5) l'hydrogène, (6) l'équipement et l'énergie électriques et (7) la mobilité propre. Les indicateurs utilisés dans le cadre de cette évaluation de durabilité des entreprises par le Gestionnaire d'investissement du fonds sous-jacent incluent les taux de blessures, le roulement des employés, le salaire moyen et la formation des employés.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

L'approche du Gestionnaire d'investissement du fonds sous-jacent visant à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions à l'échelle de la société du gestionnaire du fonds sous-jacent s'appliquent au fonds sous-jacent. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques.

- Le gestionnaire du fonds sous-jacent est devenu signataire des Principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) le 6 janvier 2020. Le fonds sous-jacent exclut les sociétés en violation des principes du PMNU du portefeuille, dans la mesure où le gestionnaire du fonds sous-jacent considère que les contrevenants causent un préjudice important à un ou plusieurs objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Les domaines qui déterminent si un émetteur est en violation du PMNU comprennent les questions couvertes par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tels que les droits humains, la corruption et les actes de corruption, le droit du travail, le travail des enfants, la discrimination, la santé et la sécurité ainsi que la négociation collective. La liste des contrevenants au PMNU est fournie par un tiers, et le respect de la liste est assuré par les contrôles de conformité automatisés du gestionnaire du fonds sous-jacent. Des exceptions peuvent s'appliquer s'il existe des preuves démontrant que la société a résolu la violation et n'entraîne pas de préjudice important tel que décrit ci-dessus.

- Le fonds sous-jacent exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier la production de tabac, la chaîne de valeur du tabac (fournisseurs, distributeurs, détaillants, concédants de licence), l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité au charbon.

- Le fonds sous-jacent peut également appliquer certaines exclusions supplémentaires.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Lorsque le Gestionnaire d'investissement du fonds sous-jacent considère que cela est possible, et dans le cadre de données incomplètes et en cours d'élaboration, il définit des niveaux ou des principes de ce qui serait considéré comme causant un préjudice important en appliquant des valeurs appropriées en accord avec les principales incidences négatives applicables aux produits durables. Les sociétés bénéficiaires des investissements considérées comme étant en violation de ces niveaux ne peuvent pas être prises en compte comme un investissement durable. Le cadre du gestionnaire du fonds sous-jacent est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?***

Le gestionnaire du fonds sous-jacent utilise une liste d'auteurs de violations du Pacte mondial des Nations unies fournie par un tiers.

Les émetteurs figurant sur cette liste ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables. Les domaines pris en compte pour déterminer si un émetteur est en violation du PMNU comprennent les domaines couverts par les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tels que les droits humains, la corruption et les actes de corruption, le droit du travail, le travail des enfants, la discrimination, la santé et la sécurité ainsi que la négociation collective.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

L'approche du Gestionnaire d'investissement du fonds sous-jacent pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité implique de classer les indicateurs en trois catégories :

1. Définition des seuils : cela implique des seuils très explicites pour considérer un investissement comme un « investissement durable ». Par exemple, la principale incidence négative n° 10 sur les violations des principes du PMNU.
2. Participation active : cela implique des indicateurs sur lesquels le gestionnaire du fonds sous-jacent a une vision pour s'engager auprès de la participation sous-jacente. Par exemple, les principales incidences négatives n° 1, 2 et 3 couvrant les émissions de GES et la principale incidence négative n° 13 sur la mixité au sein des conseils d'administration.
3. Amélioration de la couverture : cela implique des indicateurs où le gestionnaire du fonds sous-jacent considère que la couverture des données est trop limitée pour les prendre en compte correctement et la priorité du fonds sous-jacent est de s'engager auprès des participations sous-jacentes afin d'augmenter le suivi. Par exemple, la principale incidence négative n° 7 sur la biodiversité, la principale incidence négative n° 9 sur le ratio de déchets dangereux et la principale incidence négative n° 12 sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

L'approche du fonds sous-jacent est soumise à un examen continu par le gestionnaire du fonds sous-jacent, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront également publiées en temps voulu dans le rapport annuel du fonds sous-jacent.

Non

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement du fonds sous-jacent est la suivante :

Le fonds sous-jacent est géré de façon active et investit au moins 75 % de son actif dans des investissements durables, c'est-à-dire des investissements dans des sociétés qui tirent au moins 50 % de leurs revenus d'activités qui contribuent à la transition mondiale vers des sources d'énergie ayant une empreinte carbone réduite, telles que la production, la distribution, le stockage et le transport d'énergie avec une empreinte carbone plus faible, ainsi que la chaîne d'approvisionnement, les fournisseurs de matériaux et les sociétés technologiques associés.

Le fonds sous-jacent n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Informations relatives à la durabilité » sur la page Internet du fonds sous-jacent, ce qui inclut les sociétés qui génèrent des recettes à partir des combustibles fossiles ou de l'énergie nucléaire.

Le fonds sous-jacent investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement du fonds sous-jacent.

Le fonds sous-jacent peut investir dans des sociétés qui, selon le Gestionnaire d'investissement du fonds sous-jacent, amélioreront leurs pratiques de durabilité dans un délai raisonnable, allant habituellement jusqu'à deux ans.

Le Gestionnaire d'investissement du fonds sous-jacent peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le fonds sous-jacent pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité.

Le fonds sous-jacent investit au moins deux tiers de son actif dans une gamme concentrée d'actions et de titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier. Le fonds sous-jacent investit habituellement dans moins de 60 sociétés.

Le fonds sous-jacent peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

Le fonds sous-jacent peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Gestionnaire d'investissement du fonds sous-jacent applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le fonds sous-jacent.

Les sociétés sont évaluées selon huit critères ESG : (1) qualité de la gestion ; (2) viabilité du bilan ; (3) gouvernance d'entreprise ; (4) gestion des risques réglementaires ; (5) gestion de la chaîne d'approvisionnement ; (6) gestion de la clientèle ; (7) gestion du personnel ; et (8) gestion environnementale. La société reçoit une note globale allant de un à dix et est classée, selon son score, dans l'une des catégories suivantes :

- « Retardataire » (scores allant de 1 à 3) : Sociétés caractérisées par une gouvernance d'entreprise, une gestion et des bilans peu convaincants, des relations médiocres avec les parties prenantes, et dont rien n'indique qu'elles ont pris conscience des enjeux ESG auxquels elles sont confrontées ;

- « Neutre » (scores allant de 4 à 6) : Sociétés caractérisées par une gouvernance d'entreprise et une gestion appropriées, des bilans raisonnablement solides, des relations raisonnables avec les parties prenantes et une certaine sensibilisation aux enjeux ESG. Ces sociétés, qui ne présentent pas nécessairement de risques ESG, ne sont pas les meilleures de leur catégorie, ni à même de conserver une croissance de premier plan sur le marché ;

- « Meilleure de sa catégorie » (scores allant de 7 à 10) : Sociétés caractérisées par une gouvernance d'entreprise et une gestion de qualité, des bilans solides, de bonnes relations avec les parties prenantes, ainsi que par une prise de conscience avérée des enjeux ESG et une gestion appropriée dans ce domaine.

Ces sociétés réunissent les conditions leur permettant d'attirer les employés les plus performants, de rester à la tête de leur secteur en termes de productivité, de tisser des liens solides dans la chaîne d'approvisionnement, de représenter un « fournisseur de référence » pour leurs clients, tout en étant pleinement conscientes de leur impact environnemental.

En règle générale, le fonds sous-jacent n'investit que dans des sociétés classées comme « Neutre » ou « Meilleure de sa catégorie ».

Le Gestionnaire d'investissement du fonds sous-jacent effectue en outre sa propre analyse des informations fournies par les sociétés, notamment des informations figurant dans les rapports en matière de durabilité et dans d'autres documents pertinents établis par ces sociétés. Les recherches émanant de tierces parties constituent des éléments d'appréciation secondaires utilisés le plus souvent par l'équipe du gestionnaire du fonds sous-jacent pour remettre en question ou corroborer son point de vue.

Le Gestionnaire d'investissement du fonds sous-jacent veille à ce qu'au moins 90 % des sociétés du portefeuille du fonds sous-jacent fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement par le gestionnaire du fonds sous-jacent:

- Le fonds sous-jacent est géré de façon active et investit au moins 75 % de son actif dans des investissements durables, c'est-à-dire des investissements dans des sociétés qui tirent au moins 50 % de leurs revenus d'activités qui contribuent à la transition mondiale vers des sources d'énergie plus durable et ayant une empreinte carbone réduite, telles que la production, la distribution, le stockage et le transport d'énergie avec une empreinte carbone plus faible, ainsi que la chaîne d'approvisionnement, les fournisseurs de matériaux et les sociétés technologiques associés.

- Le fonds sous-jacent applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le fonds sous-jacent exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent des revenus grâce à la production de tabac ou toute autre partie de la chaîne de valeur du tabac (fournisseurs, distributeurs, détaillants, concédants de licence), et les sociétés qui génèrent des revenus grâce à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon.

- Le fonds sous-jacent investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement du fonds sous-jacent.

- Le Gestionnaire d'investissement du fonds sous-jacent veille à ce qu'au moins 90 % des sociétés du portefeuille du Fonds sous-jacent fassent l'objet d'une notation au regard des critères de durabilité.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire d'investissement du fonds sous-jacent utilise un outil exclusif pour l'aider à développer une compréhension complète d'une société du point de vue des parties prenantes.

L'outil est basé sur des données et fournit un cadre systématique pour analyser la relation d'une entreprise avec ses parties prenantes. Il identifie les facteurs clés de performance et les points de données pour examiner les forces et les faiblesses d'une entreprise dans différents groupes de parties prenantes clés. Ainsi, c'est un facteur central de l'évaluation de la gestion des parties prenantes d'une entreprise.

Cet outil comprend plus de 250 points de données afin d'évaluer la qualité de la gouvernance des entreprises et leur capacité d'adaptation à l'évolution des pressions sociales et environnementales. Il s'appuie sur des sources de données conventionnelles et non conventionnelles. Les rapports d'évaluation des employés, l'avis des consommateurs sur les produits, les revenus tirés de produits écologiques, les dons communautaires et la fréquence des procès sont des exemples de données non conventionnelles. En s'appuyant sur ces sources peu conventionnelles qui ne reposent pas sur les informations des entreprises, le Gestionnaire d'investissement du fonds sous-jacent est en mesure de dresser un tableau plus complet de la performance de celles-ci et de réduire sa dépendance aux informations communiquées par les entreprises, qui restent incomplètes, en particulier pour les petites sociétés des régions émergentes.

L'outil prend en compte un certain nombre d'indicateurs de bonne gouvernance, regroupés dans les catégories : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du fonds sous-jacent qui sont utilisés pour répondre à son objectif d'investissement durable est résumée ci-dessous. Le fonds sous-jacent investit au moins 75 % de son actif dans des investissements durables, c'est-à-dire entrant dans le cadre de la catégorie #1 Durables, qui comprennent des investissements dans des sociétés du monde entier qui tirent au moins 50 % de leurs recettes d'activités qui contribuent à la transition mondiale vers des sources d'énergie ayant une empreinte carbone réduite, telles que la production, la distribution, le stockage et le transport d'énergie avec une empreinte carbone plus faible, ainsi que la chaîne d'approvisionnement, les fournisseurs de matériaux et les sociétés technologiques associés. La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

La catégorie #2 Non durables comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le fonds sous-jacent plus efficacement.

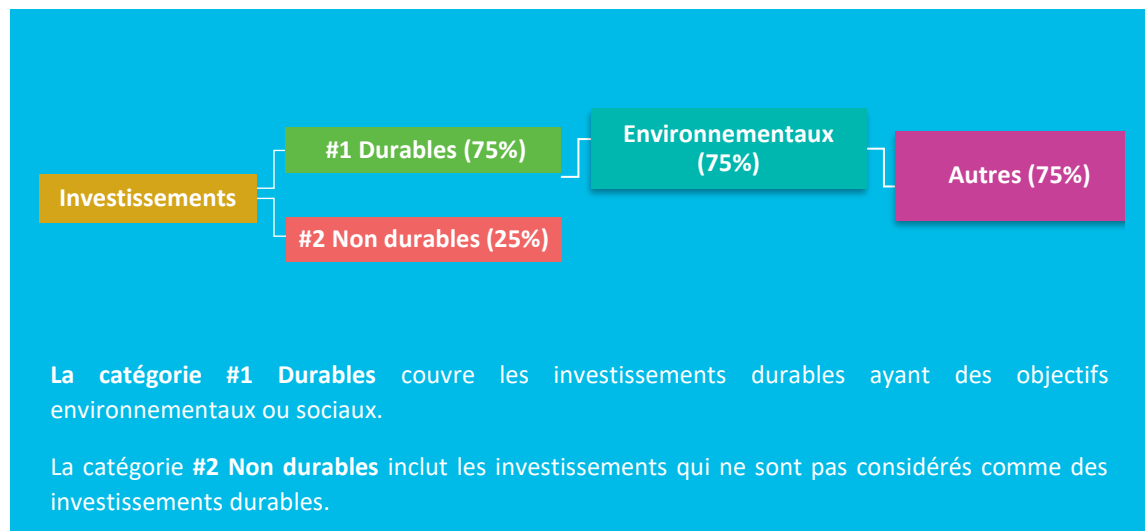
Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit du gestionnaire du fonds sous-jacent, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué par le gestionnaire du fonds sous-jacent grâce à un outil qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit du gestionnaire du fonds sous-jacent.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements durables du fonds sous-jacent ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. Par conséquent, l'alignement des investissements de ce fonds sous-jacent sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a donc été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du fonds sous-jacent.

À la date de la présente annexe, il n'est pas encore possible de s'engager auprès du fonds sous-jacent à maintenir un alignement minimum avec la taxinomie, car le Gestionnaire d'investissement du fonds sous-jacent n'est actuellement pas en capacité de déterminer avec précision dans quelle mesure les investissements du fonds sous-jacent sont réalisés

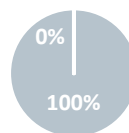
dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie. Cependant, il est prévu que le fonds sous-jacent investisse dans des sociétés et des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique au sens de la taxinomie.

À l'avenir, il est prévu que le Fonds sous-jacent évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

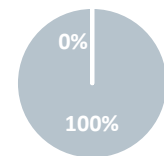
1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines incluses*

■ Alignés sur la taxonomie
■ Autres investissements



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxonomie
■ Autres investissements



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

• **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date de la présente annexe, la part des investissements du fonds sous-jacent dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du fonds sous-jacent.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 75 %, proportion équivalente à la part minimale d'investissements durables du fonds sous-jacent.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Non durables comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le fonds sous-jacent plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit du gestionnaire du fonds sous-jacent, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué par le gestionnaire du fonds sous-jacent grâce à un outil qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit du gestionnaire du fonds sous-jacent.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.schroders.com/en-be/be/professional/fund-centre/#/fund/SCHDR_F00001CUYU/schroder-international-selection-fund-global-energy-transition-a-accumulation-eur/LU2390151400/profile/?__returnURL=%2Ffund%2Fsearch%2Ffilter%3FsearchQuery%3Denergy%26currentPageParam%3D1